

ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DU JURA

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

7 mars 2025

et qu'elle a été faite le

7 mars 2025

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents: 31

Absents suppléés : 1

Absents excusés: 16

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n° DCC2025_03_031

Objet:

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le développement du réseau départemental à très haut débit du lura

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du Jeudi 13 mars 2025

Conseillers communautaires en exercice: 48

L'an deux mil vingt-cing, le 13 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le 1^{er} Vice-président, Régis CHOPIN.

Présents : Brans : M. Michael PERES Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Antony BOURCET Dampierre: M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET Evans: M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET Fraisans: M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY La Bretenière: Mme Isabelle GUILLOT Montmirey-la-Ville: M. Eric PERTUS Montmirey-le-Château: M. Martin DAUNE Mutigney: M. Eric DRUOT Offlanges: M. Jean-Claude THABARD Orchamps: M. Régis CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Plumont: M. Christophe PERRET Ranchot: Mme Séverine MARANO Rans: M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA Romain: Mme Aurélie CHANCENOTTE Rouffange: Mme Marie-Hélène VACHET Salans: M. Philippe SMAGGHE Saligney: M. Gilbert LAVRY Sermange: M. Michel BENESSIANO Serre les Moulières: M. Claude TERON Vitreux: M. Alain GOMOT

Suppléés: Gendrey: M. Richard MUNERET

Absents excusés: Dampierre: Mme Laure VALENTIN, Mme Valérie BENDERITTER Etrepigney: M. Laurent CHENU Fraisans: M. Hubert BACOT, Mme Sophie NIALON La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérome FASSENET Monteplain: M. Luc BEJEAN Orchamps: M. Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle BOUCARD Ougney: M. Cédric IVANES Ranchot: M. Gérard ROBERT Salans: M. Yves COINCENOT Taxenne: M. Ludovic DUVERNOIS Thervay: M. Alain CHAMPONNOIS

Secrétaire de séance : M. Claude TERON

Procurations de vote:

Mandants: M. Hubert BACOT (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Gérard ROBERT (RANCHOT), M. Yves COINCENOT (SALANS)

Mandataires: M. Dominique JOLY (FRAISANS), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Séverine MARANO (RANCHOT), M. Philippe SMAGGHE (SALANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h12 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POU ID : 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE DU RESEAU DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DU JURA

Une convention de partenariat avec le Département du Jura pour le développement du réseau départemental à Très Haut Débit a été signée le 4 mai 2018.

En application de l'article 6.2 de ladite convention, au terme de la construction de la première phase du programme, la participation financière de la Communauté de Communes Jura Nord est ajustée en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées.

Après constat des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées par le Département du Jura, il convient de modifier l'article 6.1 de ladite convention par un avenant n°1.

L'avenant est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°1 relatif au développement du réseau départemental à Très Haut Débit;
- Accepte les termes dudit avenant ;
- Autorise Monsieur le 1er Vice-président à signer cet avenant et tout acte afférent à ce
- Autorise Monsieur le 1er Vice-président à engager toute démarche nécessaire au bon fonctionnement de ce dossier et toutes dépenses relatives à ce dossier ;

Inscrit cette dépense au Budget Principal de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme, Le 1^{ER} Vice-Président, Régis CHOPIN

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 38 Contre: o Abstention: 0

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ANNEXE

ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL À TRÈS HAUT DÉBIT DU JURA

Entre

LE DÉPARTEMENT DU JURA, sis au 17 rue Rouget de Lisle, 39039 Lons-le-Saunier Cedex, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n°CP_2024_087 de la commission permanente du 08 avril 2024.

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

et

De seconde part.

Le Département et l'EPCI sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Le Département du Jura est compétent en matière de déploiement du très haut débit. Il porte en effet depuis plusieurs années différentes initiatives en matière d'aménagement numérique comme :

- Le portage du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du département,
- La maîtrise d'ouvrage de la construction de points hauts de téléphonie mobile,
- Un réseau d'initiative publique 1^{ere} génération pour la couverture en services haut débit du territoire,
- La montée en débit de plusieurs sous-répartiteurs via l'offre PRM d'Orange.

L'importance des investissements de ce projet nécessite la participation financière de l'ensemble des collectivités du territoire. Le plan prévisionnel de financement du projet, défini à 5 ans, fait appel à quatre intervenants :

- L'Etat,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté,
- Le Département,
- Les EPCI du Jura.

La convention définissant les principes de participation de l'EPCI au projet a été signée par les deux parties le 04 mai 2018.

La convention encadre les modalités et les engagements respectifs des Parties pour l'établissement de la première phase du programme départemental d'aménagement numérique.

En application de l'article 6.2 de la convention susmentionnée, au terme de la construction de la première phase du programme, la participation financière de l'EPCI est ajustée en fonction des opérations réellement menées et des dépenses d'investissement finales constatées.

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura 2/4

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'Avenant n°1

Le présent Avenant a pour objet la modification de l'article 6.1 de la Convention et de l'Annexe à la Convention.

Article 2: Modification de l'article 6.1 de la Convention

Les parties ont convenu de remplacer l'Article 6.1 de la Conventions par les stipulations suivantes :

- « Compte-tenu des caractéristiques techniques du Réseau à établir, la porticipation financière aux investissements de premier établissement correspond à un forfait de :
 - 237 € ht par prise FttH³ déployée sur le territoire de l'EPCI.
 - 332 € ht par ligne MED² déployée sur le territoire de l'EPCI.

Le montant définitif de participation de l'EPCI est calculé pour chaque étape sur la base des déploiements renseignés dans l'annexe à la présente convention.

Ainsi, la participation financière de l'EPCI, déduction faite des subventions de l'État et de la Région, sera de 50% du coût restant. »

Article 3: Modification de l'Annexe à la Convention

La nouvelle Annexe jointe au présent Avenant remplace l'Annexe existante.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'Avenant entre en vigueur à la signature des Parties pour la durée de la Convention.

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura 3/4

¹ Sur la base du nombre de prises recensées à l'issu du relevé de Boîtes aux Lettres (BAL) lors des études de conception du Maître d'œuvre du Département.

² Sur la base du nombre de lignes issu du procès-verbal de recette de site dressé par Orange.

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

Article 5 : Stipulations en vigueur

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer aux Parties.

En cas de divergence ou de conflit d'interprétations entre (i) la Convention et ses Annexes et (ii) l'Avenant et ses annexes, ces derniers prévaudront.

Pour le Département du Jura,	David McDes
	Pour l'EPCI,
1	
1	
1	
Le Président	Le Président
	er i residelli

Avenant n°1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura 4/4



ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DU JURA

Article 1 : Objet de l'annexe à la convention

La présente Annexe permet de calculer le montant de participation de l'EPCI sur la

- Des modalités de financement telles que définies dans la convention,
- Des opérations réalisées sur l'EPCI.

Article 2 : Programme des opérations réalisées sur l'EPCI

BRANS	Montée en débit
COURTEFONTAINE	Montée en débit
DAMMARTIN-MARPAIN	Montée en débit/Hors phase 1
DAMPIERRE	Hors phase 1
ETREPIGNEY	Montée en débit
EVANS	Montée en débit
FRAISANS	Hors phase 1
GENDREY	Hors phase 1
LA BARRE	Montée en débit/Hors phase 1
LA BRETENIERE	Hors phase 1
LOUVATANGE	Hors phase 1
MONTEPLAIN	Montée en débit
MONTMIREY-LA-VILLE	Hors phase 1
MONTMIREY-LE-CHÂTEAU	Hors phase 1
MUTIGNEY	Hors phase 1
OFFLANGES	Hors phase 1
ORCHAMPS	Hors phase 1
OUGNEY	Montée en débit
OUR	Hors phase 1

Annexe à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 17/03/2025



ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

PAGNEY	Montée en débit
PLUMONT	Montée en débit
RANCHOT	
RANS	Montée en débit/Hors phase 1
ROMAIN	Montée en débit
ROUFFANGE	Hors phase 1
	Hors phase 1
SALANS	Montée en débit
SALIGNEY	Montée en débit
SERMANGE	Hors phase 1
SERRE-LES-MOULIERES	Montée en débit
TAXENNE	
THERVAY	Hors phase 1
VITREUX	Montée en débit
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Montée en débit

Annexe à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura

2/3



ID: 039-243900560-20250313-DCC2025_03_031-DE

<u>Article 3 :</u> Synthèse des opérations réalisées sur l'EPCI et calcul de la participation financière de l'EPCI

	Nombre de lignes/prises concernées	Forfait de participation EPCI par ligne/prise	Montant de participation financière de l'EPCI
Opération de montée en débit	2 034	332 €/ligne	675 288 €
Déploiement FttH	0	237 €/prise	0€
Total			675 288 €

Le montant de la participation financière à verser par l'EPCI au Département est de (en lettre) : six cent soixante-quinze mille deux cent quatre-vingt-huit euros.

Pour le Département du Jura,	D. Head	
	Pour l'EPCI,	
i		
!		
Le Président		
ec r testdelli	Le Président	

Annexe à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura